

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 décembre 2008

COMPTE RENDU

L'an deux mil huit, le 15 décembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur René LOGEREAU**.

Présents : Mmes LE COQ, RENAUT, PAQUIER, JEUSSET, JAHAN, BONNARGENT, Mrs COSNUAU, DENIEL, LAIR, LEGEAY, BOUTTIER, GEORGES, MARTIN, POTEL, CHIORINO, LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, SOUALLE, PIOGER.

Absents excusés : Mme MESNEL (remplacée par Mr CHIORINO), Mr VAUCELLE (remplacé par Mr BOUTTIER), Mme MORGANT (remplacée par Mme JEUSSET).

Secrétaire : Mme RENAUT

- 1) **ZAE de la Chenardière : approbation du DCE de la 2^{ème} tranche**
 - 2) **Déchetteries : modification des horaires d'ouverture**
 - 3) **Enfance-jeunesse : conventions de mise à disposition de locaux**
 - 4) **Dématérialisation des actes réglementaires et comptables**
 - 5) **Installation de la commission d'accessibilité**
 - 6) **Budget annexe de Rouillon**
 - 7) **Décisions modificatives**
 - 8) **Attribution des logements sociaux**
 - 9) **Syndicat mixte du Sud Est Manceau : changement de nom**
 - 10) **Personnel**
 - a) **Ratios de promotion 2008 – tableau complémentaire**
 - b) **Création du poste au grade d'avancement**
-

1) ZAE de la Chenardière : Approbation du DCE de la 2^{ème} tranche

Suite à l'approbation de l'avant projet de l'opération par le conseil communautaire lors de sa réunion du 25 février 2008, le maître d'œuvre a poursuivi et complété ses études.

La sécurité des usagers au niveau de l'entrée principale de la zone située sur la VC 592, a fait l'objet d'un examen attentif et a conduit la commission à proposer la mise en place de feux tricolores.

Messieurs GOUGEON et HERNANDEZ chargés des études présentent à l'assemblée :

- Les dispositions techniques prises pour l'aménagement de l'entrée principale et de la seconde tranche,
- Le découpage en lots et en phases qu'il propose d'adopter pour la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres,
- Son estimation prévisionnelle globale des travaux compte tenu notamment de la mise en place d'un carrefour à feux non prévue en phase APS.

Il est prévu de consulter les entreprises dans le courant du mois de janvier prochain dans le cadre d'un appel d'offres ouvert. Le DCE prévoit un découpage en 6 lots :

- Lot n° 1 – Terrassement-voirie-bordures-signalisation
- Lot n° 2 – Assainissement EP et EU
- Lot n° 3 - Réseaux souples
- Lot n° 4 – Espaces verts
- Lot n° 5 – Essais réseaux assainissement
- Lot n° 6 – Feux tricolores

Les travaux seront exécutés en deux phases afin de différer l'exécution des finitions tels que, les revêtements de chaussée, bordures de trottoirs, la pose de candélabres d'éclairage public..., après l'achèvement de la majorité des constructions envisagées.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,

Décide :

- D'approuver les études de projet qui viennent de lui être présentées,
- De mettre en concurrence les entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

2) Déchetteries : modification des horaires d'ouverture

Compte tenu des fréquentations enregistrées et des demandes formulées par les utilisateurs, la commission Environnement propose de modifier les horaires d'ouverture des déchetteries communautaires de la façon suivante :

1. Supprimer les horaires saisonniers hiver/été pour revenir à un horaire annuel unique applicable à l'ensemble des déchetteries du réseau,
2. Revoir les horaires de fermeture pour la pause déjeuner.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré,

Vu la délibération du 18 juin 2007 modifiée portant règlement intérieur des déchetteries communautaires,

Décide de modifier ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2009, le règlement des déchetteries :

Article 2 : horaires d'ouverture*

Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9h30 à 12h00	<i>Parigné l'Evêque Professionnels Acceptés**</i>	Changé	Parigné l'Evêque	Changé		<i>Parigné l'Evêque Professionnels Acceptés** Changé</i>
14h00 à 17h30	Parigné l'Evêque St Mars d'Outillé	Changé	Parigné l'Evêque St Mars d'Outillé Challes	Changé	Saint Mars d'Outillé Challes	Changé Parigné l'Evêque

* sauf jours fériés

** les professionnels ne sont acceptés que sur ces créneaux.

Les déchetteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.
Il est formellement interdit de déposer des déchets au sol sous peine de poursuites.

3) Enfance-jeunesse : conventions de mise à disposition de locaux

Les locaux municipaux utilisés pour les activités communautaires à destination des enfants et des jeunes n'étant pas exclusivement affectés à cet usage, ils n'ont pas été transférés à la communauté de communes.

Ceux-ci doivent donc être mis à sa disposition pour les surfaces et périodes nécessaires. En contrepartie, la communauté de communes doit rembourser aux communes les frais d'entretien et de fonctionnement engendrés par cette utilisation.

Il est donc proposé au conseil communautaire de conclure deux conventions, d'une part avec la commune de Changé et d'autre part celle de Parigné l'Evêque, pour les bâtiments nécessaires à l'organisation d'un pôle d'accueil permanent, sur ces deux communes.

Une troisième sera signée avec la commune de Saint Mars d'Outillé pour un pôle non permanent (avril et juillet actuellement).

Elles prendront effet (pour régularisation) au 1^{er} janvier 2008 date du transfert effectif de la compétence, pour une durée de 4 ans identique à la durée du partenariat conclu avec le Centre Socio Culturel François Rabelais.

La liste des bâtiments mis à disposition pourra évoluer sans autre délibération, au gré des effectifs accueillis dès lors que les règles de calcul des participations financières de la communauté de communes demeurent inchangées.

Un versement provisionnel pour les occupations 2008 sera versé avant la fin de l'exercice en cours. Il s'élèvera, par référence à l'évaluation des charges transférées, à 69 329.97 € pour Changé, 14 865.66 € pour Parigné l'Evêque et 2 340 € pour saint Mars d'Outillé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la proposition et habilite le Président à signer les conventions.

4) Dématérialisation des actes réglementaires comptables

Une structure nationale associant les principales associations d'ordonnateurs, les administrations centrales et les juridictions financières, a défini un cadre national à la mise en place d'échanges dématérialisés des actes des administrations publiques.

Il est aujourd'hui notamment possible pour les collectivités locales, leurs établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale :

- D'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,
- De dématérialiser les pièces justificatives à transmettre au trésor public à l'appui des bordereaux de mandats et de titres, ainsi que les marchés publics et leurs pièces d'exécution,
- De dématérialiser les bulletins et journaux de paye.

Ces procédures nécessitent la conclusion de conventions entre d'une part, la communauté de communes et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et d'autre part, entre la communauté de communes, le comptable du Trésor et la Chambre Régionale des Comptes pour la dématérialisation de la paye et des pièces justificatives des opérations comptables.

Après cet exposé et en avoir délibéré, l'assemblée décide de s'engager progressivement dans cette démarche pour les délibérations du conseil communautaire, les décisions prises par délégation d'attribution de celui-ci, ainsi que les arrêtés du Président.

Ces actes seront transmis au bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Sarthe au moyen d'un dispositif homologué de télétransmission dans le cadre du programme « acte », ainsi qu'au comptable du trésor lorsqu'ils constitueront des pièces comptables justificatives.

Il est également décidé de procéder à la dématérialisation de la paye.

Le Président est en conséquence habilité à signer les conventions correspondantes ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente.

5) Création de la commission d'accessibilité

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L. 2143.3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité du droit et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,

Vu les statuts portant création de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2007,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2006 relatif aux listes des associations et organismes représentés au Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées,

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été posée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- L'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant,
- L'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

La CIAPH sera composée de membres représentants répartis comme suit :

- 5 élus du territoire communautaire :
 - Brette les Pins : Dominique THOMAS
 - Challes : Yves PENZES
 - Changé : Alain POTEL
 - Parigné l'Evêque : Monique PAQUIER
 - Saint Mars d'Outillé : Jean-Paul PIOGER
- Des représentants des associations de personnes handicapées,
- Des représentants d'associations d'usagers,

Par conséquent, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la création de la CIAPH dans les conditions exposées,
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) Clôture budget annexe de Rouillon

Considérant que l'ensemble des travaux de viabilisation se rapportant à l'opération du lotissement de Rouillon pour laquelle un budget annexe a été spécifiquement créé, a été réalisé et payé, la totalité des terrains vendue et les subventions perçues :

1. Décide de clore le budget annexe du Lotissement de Rouillon.
2. Décide de reverser l'excédent constaté au budget principal de la communauté de communes.
3. Donne à son Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7) Décisions modificatives **Décision modificative n° 5 – Budget Général**

Suite au transfert de la compétence « actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre du temps libre » à compter du 1^{er} janvier 2008, et dans l'attente du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, le Conseil Communautaire avait fixé dans sa réunion du 28 janvier 2008 le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2008. Suite à ce rapport, le montant définitif de celles-ci est fixé pour chaque commune.

Afin de procéder aux régularisations d'une part, et de verser la participation de 2008 aux communes de Changé, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Ouilley aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition pour les activités enfance-jeunesse, d'autre part, il est proposé de virer 29 200 € du chapitre 014 (dépenses – attributions de compensation) au chapitre 65 (autres charges de gestion courante – subventions de fonctionnement aux communes) pour la participation aux frais. Puis, il est proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 51 980 € au chapitre 73 (recettes - impôts et taxes – reversement attributions de compensation) et au chapitre 65 (dépenses) pour le même montant.

Suite à la clôture du Budget Annexe de Rouillon, il est proposé de reverser l'excédent constaté sur cette opération, au budget général compte 7551 en fonctionnement pour un montant de 195 000 €. Cette ouverture de crédits nouveaux en recettes entraîne l'ouverture de crédits supplémentaires en dépenses. Il est proposé de les inscrire au chapitre 011 (charges à caractère général - article 6288 (autres services extérieurs)).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier le budget principal comme suit :

Virement de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction / Sous-fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Section de fonctionnement					
Atténuation de produits-attribution de compensation	Chap.014	0/1	73961	29 200 €	
Autres charges de gestion courante-subventions de fonctionnement aux communes	Chap. 65	4/22	65734		29 200 €
TOTAL				29 200 €	29 200 €

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement					
Impôts et taxes-fiscalité reversée	Chap.73	0/1	7321		51 980 €
Autres charges de gestion courante-subventions de fonctionnement aux communes	Chap. 65	4/22	65734	51 980 €	
Excédent des budgets annexes	Chap.75	0/1	7551		195 000 €
Charges à caractère général-divers-autres services extérieurs	Chap.011	0/20	6288	195 000 €	
TOTAL des crédits supplémentaires				246 980 €	246 980 €

Décision modificative n° 1 – Budget Annexe Lotissement de Rouillon

Suite à la décision de clôturer le budget annexe Lotissement de Rouillon au 31 décembre 2008, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires au reversement de l'excédent constaté au budget général non prévu au budget 2008, s'élevant à un peu moins de 195 000 €. Afin d'équilibrer cette décision modificative, des crédits nouveaux seront inscrits en recettes pour le même montant à l'article 7478.

Le conseil communautaire décide de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement					
Reversement de l'excédent des Budgets Annexes au budget principal	Chap.65	0/1	6522	195 000 €	
Participations – autres organismes	Chap.74	9/0	7478		195 000 €
TOTAL des crédits supplémentaires				195 000 €	195 000 €

Décision modificative n° 2 – Budget Annexe ZAC de la Chenardière 1^{ère} tranche

Afin de régulariser l'imputation comptable des stocks constatés en fin d'exercice 2007, il y a lieu d'inscrire des crédits nouveaux tant en dépenses qu'en recettes pour les deux sections, investissement et fonctionnement pour un montant de 278 146 €. Ces opérations d'ordre budgétaire sont sans incidence sur le budget.

Le conseil communautaire décide de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses	Recettes
Section d'investissement					
Stocks – travaux en cours - terrains	Chap.040	0/1	3351		220 130 €
Stocks-travaux en cours-études et prestations de services	Chap.040	0/1	3354		54 180 €
Stocks-travaux en cours-frais accessoires	Chap.040	0/1	33581		3 836 €
Stocks – travaux en cours-travaux	Chap.040	0/1	3355	278 146 €	
TOTAL des crédits supplémentaires				278 146 €	278 146 €
Section de fonctionnement					

Variation des stocks	Chap.042	0/1	7133		278 146 €
Variation des stocks	Chap.042	0/1	7133	278 146 €	
TOTAL des crédits supplémentaires				278 146 €	278 146 €

8) Attribution de logements sociaux

Pour tenir compte de l'intervention de plus en plus fréquente des conseils communautaires dans le domaine du logement social, Sarthe Habitat a décidé d'élargir sa commission d'attribution aux présidents d'EPCI.

Il est proposé que Monsieur LOGEREAU soit le cas échéant suppléé dans l'exercice de cette mission par Madame JAHAN, Vice Présidente déléguée au logement et à la solidarité.

Après cet exposé, et en avoir délibéré le conseil communautaire accepte cette proposition.

9) Syndicat Mixte du Sud Est Manceau : changement de nom

Suite à l'intégration de la communauté de communes Orée Bercé Béloinois au sein du Syndicat mixte du Sud Est Manceau, les élus avaient émis le souhait de modifier sa dénomination qui ne correspondait plus à son aire géographique d'intervention.

Au cours de sa réunion du 28 octobre dernier, le comité syndical a décidé de la dénommer SMiDeN, acronyme de Syndicat Mixte pour le Développement Numérique.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 19 voix pour et 1 contre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du 28 octobre 2008 relative au changement de nom du syndicat,

Accepte le changement de dénomination proposé et la modification des statuts qui en découle.

10) Personnel

a) Ratios de promotion 2008 – tableau complémentaire

En application des dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, il revient à l'assemblée de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, un taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour cet avancement de grade.

Aucune disposition n'ayant été prise en février dernier pour les adjoints techniques, il est proposé au conseil de compléter le tableau de l'année pour l'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 49,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2008,

- Fixe à 100 % le taux de promotion au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour 2008, un seul agent étant promouvable suite à sa réussite à l'examen professionnel exigé.

b) Création de poste au grade d'avancement

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau,

- Décide de transformer ainsi qu'il suit, à compter du 20 décembre 2008, le poste suivant :

Code	Grade d'origine	Nouveau grade	catégorie	Temps de travail
T10-2006	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	TC

- Et modifie en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

Questions diverses

Monsieur GEORGES rappelle les attentes des changéens en matière de transport en commun et le caractère prioritaire de ce dossier. Il s'interroge sur les suites de la réflexion conduite au sein du Pays du Mans.

Monsieur LOGEREAU informe l'assemblée qu'une rencontre est prévue avant les fêtes de fin d'année entre les représentants du Pays et le secrétaire général de Préfecture pour solutionner les aspects juridiques du projet.

Une étude sur les déplacements sera menée en priorité dans le cadre de l'élaboration du S.C.O.T de la Région mancelle.

Le choix du bureau d'études devrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2009.

Levée de séance à 22h45